

Monsieur P. CRAHAY
M.R.B.C. – A.A.T.L.
Directeur des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2286-0017
N/Réf. : AVL/KD/WSP-3.11/s.435OE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue A. Madoux, 53 / rue au Bois, 365B.

Proposition de classement comme monument du Manoir d'Anjou et de certaines de ses parties intérieures et comme site de ses abords.

(Dossier traité par M. B. Galand)

En réponse à votre demande du 16 mai 2008, réceptionnée le 20 mai, et conformément à l'article 222 § 2 du Cobat, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 28 mai 2008, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la protection du bien mentionné sous rubrique.

La demande de classement de la propriété du Manoir d'Anjou est introduite par la Commune de Woluwé-Saint-Pierre. D'une superficie de plus de 8 hectares, le domaine est situé entre les avenues du Manoir d'Anjou, Alfred Madoux, la rue au Bois et le clos d'Orléans et des Salamandres.

La demeure est dénommée depuis 1913 « manoir d'Anjou » en raison de la personnalité de ses occupants, Alfred Casimir Madoux, homme d'affaires à la tête de l'organe de presse « l'Etoile Belge », puis celle de ses successeurs, les Ducs d'Orléans, en exil.

Le domaine est composé d'un bâtiment central, de dépendances (écuries, cottage,...) et d'un parc paysager caractérisé par de nombreux espaces ouverts, des massifs boisés, des arbres remarquables, un étang, des fabriques, etc.

La C.R.M.S. souscrit à la proposition de classement comme monument du « Manoir d'Anjou » et de certaines parties intérieures et comme site de ses abords tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté entamant la procédure de classement, en raison de leurs intérêts historique, artistique, scientifique et esthétique.

La Commission demande toutefois que la D.M.S. précise le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête (façades et toitures, et énumération des parties intérieures à classer).

Elle demande également que tous les bâtiments situés dans le site proposé au classement soient identifiés de manière précise sur le plan figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Pour l'histoire et la description complète du Manoir d'Anjou, la Commission se réfère à l'annexe I rédigée par la D.M.S. et qui est jointe au projet d'arrêté d'ouverture d'enquête.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté d'ouverture de procédure de classement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

C.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.

G. VANDERHULST
Président f.f.